

Compte rendu de la séance du vendredi 29 janvier 2021

Présents : GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, BOYER Patrick, HOUDAILLE Christophe, SOUQUET Camille, BACQUE Manon, RUELLE Pascal, GALIN Jean-Pierre, RIEU Hervé.

Absents représentés : MAURETTE Jean-François représenté par BOYER Patrick.

Absents :

Secrétaire de séance : DUPONT Marie-Anne.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour et validation.
- 3/ Marché Roue Pelton : décisions.
- 4/ Camping : tarif 2021.
- 5/Budgets : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 6/ Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- 7/ Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- 8/ Site Accrobranche : activité 2021.
- 9/ Achats de terrains : acquisitions et autorisations.
- 10/Hydroélectricité : point sur la situation juridique de la centrale.
- 11/Point sur le dossier des cabanes pastorales.
- 12/Questions diverses.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la réunion se déroulera à la salle de l'école à huis clos.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour et validation.

Monsieur le maire fait une présentation du Plan Communal de Sauvegarde en rappelant son historique et en donnant des précisions sur la nécessité de ce dernier.

Ensuite, Monsieur Christophe Houdaille, conseiller municipal, chargé de ce dossier précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit être revu à minima après chaque élection pour le mettre à jour avec le nom des nouveaux élus concernés. Monsieur Mpage, ancien stagiaire des services de la préfecture et spécialisé dans ce domaine, a élaboré la trame du PCS et dernièrement il a été chargé d'effectuer la mise à jour. De plus, y a été intégré le cahier de prescription de sécurité du camping, élaboré par monsieur et madame ROYO, employés municipaux du camping .

L'objectif du PCS est d'avoir une organisation préétablie qui permette de gérer au mieux une situation de crise avant la prise en charge par les services de la préfecture. Le PCS décrit toute une série de risques. La partie II définit les différents risques : inondation, séisme, avalanche, glissement de terrain, incendie, nucléaire, gaz radon, terroriste, risques sanitaires et les zones concernées dans la commune. La Partie III donne un diagnostic des différents risques et les actions à entreprendre en l'occurrence. La partie IV définit l'organisation de la cellule de crise, liste les moyens matériels et logistiques. Les personnes vulnérables résidant au village sont listées. La dernière partie du PCS inclut le cahier de prescriptions de sécurité du camping.

Le livret DICRIM(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera distribué à la population. Il reprend les grandes lignes du PCS et donne des instructions à la population pour réagir en cas d'évènement exceptionnel.

Monsieur Christophe HOUDAÏLLE collectera les diverses remarques et inexactitudes décelées dans ce document par l'équipe municipale, qui le validera lors du prochain conseil municipal.

3/ Marché Roue Pelton : décisions.

Monsieur le maire :

Informe : la centrale de la Mouline depuis le 1er janvier 2019 est gérée en régie dans le cadre d'un budget annexe de la Commune.

Informe : La commune d'Aulus est déclarée **Responsable Exploitant** dans la gestion de la centrale de la Mouline avec comme objectif de produire de l'électricité dans un cadre réglementaire, en toute sécurité pour les biens et les personnes en charge de l'exploitation.

Rappelle : Le 26 novembre 2020, une procédure de MAPA a été engagée pour le remplacement de la roue PELTON/Garbet. La date de remise des offres a été dans un premier temps fixée au 06 Janvier 2021 puis repoussée au 15 Janvier 2021 16 h.

Informe de la clôture en date du 15 janvier 2021 de l'appel public à la concurrence du marché 2020-05, concernant ce marché. Après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été engagée sur la plateforme le 25 janvier 2021 et clôturée le 29 janvier 2021

Rappelle que les sociétés SAS Hydro Power Plant fournisseur de la roue PELTON/ARS, et MTI ont répondu à ce marché.

Informe que la commission d'appel d'offre, réunie le 29 Janvier 2021, après avoir examiné le rapport d'analyse des offres rédigé par la maîtrise d'œuvre, propose selon le procès-verbal, d'attribuer le marché à la société SAS Hydro Power Plant, soumissionnaire.

Demande au conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer le marché à la société SAS Hydro Power Plant, soumissionnaire.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte la proposition et décide d'attribuer le marché à la société SAS Hydro Power Plant.

Autorise, Monsieur GRANIER, adjoint, à signer tout document et contrats dans le cadre de ce marché.

4/ Camping : tarif 2021.

Monsieur le Maire :

Propose avec le comité d'exploitation du camping que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Rappelle ci-dessous les tarifs pour l'année 2021 :

EMPLACEMENT TARIFS 2021

Forfait emplacement	Du 04/07 au 23/08	Autre période
2 personnes+1véh. Tente/caravane/c.car	16,50 €	14,50 €
Personne supplémentaire de + de 13 ans	5.00 €	4,00 €
Enfant de – de 13 ans	4.00 €	3.00 €
Randonneur 1 personne sans véhicule	9,00 €	8,00€
Visiteur	gratuit	gratuit
Branchement électrique : 3 amp.	3,00 €	3,00 €
6 amp.	4,50 €	4,50 €
10 amp.	6,50 €	6,50 €

TVA incluse 10%

+ Taxe de séjour : 0,22 € / adulte/ jour.

Emplacement 12H à 12H.

FRAIS DE RESERVATION OFFERT

FORFAIT CURISTES ET RESIDENTIEL NOUS CONSULTER

LOCATIONS EN CHALET TARIFS 2021

PERIODE :	4/6 PERSONNES		5/7 PERSONNES	
	Semaine 7 nuits	Week-End 2 nuits	Semaine 7 nuits	Week-End 2 nuits
Hors Vacances Scolaires	190 €	95 €	220 €	115 €
Eté : du 07/07 au 30/07 Et du 21/08 au 31/08	350 €	120 €	400 €	150 €
Du 31/07 au 20/08	480 €	140 €	550 €	200 €
Noël (17/12-02/01)	290 €	110 €	345 €	140 €
Février (05/02-07/03)	350 €	120 €	400 €	150 €
Pâques (09/04-09/05)	250 €	100 €	290 €	120 €
Toussaints	250 €	100 €	290 €	120 €
Curistes 1 ou 2 pers. Hors Vacances	550 € les 3 semaines		650 € les 3 semaines	

TVA incluse 10%

+Taxe de séjour : 0,22 € / adulte/ jour.

Forfait électricité 30KWh/jour(dépassement : 0.20€/kWh)

Frais de réservation offert

Draps et taies non fournis.

Forfait ménage 60€

– Douches seules : 1.50€

- Location frigo : 5€/jour
- Laverie : Lave-linge : 5€ / Sèche-linge : 3€ / Lessive :0.20€
- Location tente 3 places : 4€ la nuit.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs 2021.

5/Budgets : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif camping 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612- 1,
- Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des prévisions budgétaires 2020 hors provisions et hors dépenses patrimoniales :
57 997.65 €

Remboursement de la dette : 0.00€

Total : 57 997.65 €

-Le quart de la somme est égal à : 14 499.41 €

-L'autorisation pourrait porter sur un montant maxi de : 14 499.41 €

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de , avant le vote du budget primitif du camping de l'année 2021.

Imputation	Affectation des Crédits	Montant
2135-15	Opération n° 15 Equipement chalet	481.65
2181-22	Opération n° 22 drainage	5 450.00
	TOTAL	5 931.65

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif centrale 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612- 1,
- Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des prévisions budgétaires 2020 hors provisions et hors dépenses patrimoniales :
284 431.43€

Remboursement de la dette : 0.00 €

Total : 284 431 .43 €

-Le quart de la somme est égal à : 71 107.86 €

-L'autorisation pourrait porter sur un montant maxi de : 71 107 .86 €

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de , avant le vote du budget primitif de la centrale de l'année 2021.

Imputation	Affectation des Crédits	Montant
2088-11	Opération n°11 renouvellement droit d'eau	6 943.00
2088-13	Opération n°13 AMO et Technique	13 667.50
2151-14	Opération n° 14 VANNES DE PIED	15 868.80
2033-12	Opération n° 12 ROUE	468.00
2151-12	Opération n°12 ROUE	28 692.00
	TOTAL	65 639.30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612- 1,
- Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des prévisions budgétaires 2020 hors provisions et hors dépenses patrimoniales :
261 638.13 €

Remboursement de la dette : 50 757.43 €

Total : 312 395.56 €

-Le quart de la somme est égal à : 78 098.89 €

-L'autorisation pourrait porter sur un montant maxi de : 78 098.89 €

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de , avant le vote du budget primitif de la commune de l'année 2021.

Imputation	Affectation des Crédits	Montant
21571-72	Opération n° 72 Tracteur	3 060.00
2033-16	Opération n°16 Petit Patrimoine de Montagne	764.40
2111-38	Opération n°38 Acquisition foncière	19 382.00
	TOTAL	23 206.40

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le maire et le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6/ Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Suite à la demande des employés du camping municipal, et comme le cadre légal le prévoit, monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place la rémunération du travail du dimanche et des jours fériés, à compter du 1er février 2021. Cette indemnité horaire représente un montant supplémentaire de 0.74€. Elle est calculée sur le nombre d'heure effectué par jour, multiplié par le nombre de dimanche et de jours fériés travaillés dans le mois. Cette rétribution par agent s'élèvera à 23€ brut par mois en moyenne.

Vote à l'unanimité des membres présents.

7/ Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le cadre légal prévoit la rémunération de travaux supplémentaires pour les agents fonctionnaires. Il précise que ces heures supplémentaires seront effectuées par l'agent à la demande de l'employeur uniquement, pour réaliser des missions ponctuelles.

Monsieur le maire propose à compter du 1^{er} février 2021 de mettre en place cette indemnité pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique et administratif territorial de la commune et du camping municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents.

8/ Site Accrobranche : activité 2021.

Patrick BOYER, maire expose la situation de l'association DPC qui gère la station de Trail, les courses pédestres et l'accrobranche. Le bureau de l'association étant démissionnaire, il est fort probable que cette association sera mise en sommeil pour une période qui reste à définir. Il serait dommageable que ces activités disparaissent, en particuliers l'activité du parc accrobranches pour laquelle la commune a investi significativement. Une des alternatives serait que la mairie reprenne la gestion de cette activité de la mi-juin à la fin août 2021. Il fait état du personnel susceptible de retravailler la saison prochaine : 3 sont intéressés sur les 5 ayant travaillé l'an passé. En ce qui concerne les encaissements, des discussions ont démarré avec le Trésor Public afin de mettre en place la solution la plus judicieuse. Les avancées dans ce projet seront communiquées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

9/ Achats de terrains : acquisitions et autorisations.

Monsieur le maire remercie Jean-François MAURETTE, conseiller municipal pour la prise en charge des demandes d'achat aux propriétaires de parcelles dans le village.

Il propose en particuliers l'achat des parcelles A676 et A677 à Mme Quaglia pour un montant de 9990€. Il informe aussi que nous avons reçu un certain nombre de retours pour les terrains pour lesquels nous avons fait des propositions dans le secteur des « Jouges » ; il semble qu'un certain nombre de propriétaires ont fait des contre-propositions à des prix trop élevés pour que la commune donne suite. Ce point sera débattu ultérieurement.

Monsieur Lucien GRANIER, adjoint au maire précise que l'achat des terrains où passent les conduites forcées est en cours. Le conseil municipal mandate monsieur le maire pour procéder à l'acquisition des différentes parcelles et de confier à la société Cathar'Acte la rédaction des différents actes de cession. Pour le dépôt du dossier du droit d'eau pour la centrale, la commune devait obtenir l'accord des propriétaires soit par l'achat de la parcelle ou bien par l'obtention du droit de passage pour une durée équivalente à celle du droit d'eau.

Vote à l'unanimité des membres présents.

10/Hydroélectricité : point sur la situation juridique de la centrale.

Monsieur le maire fait un rappel des différentes procédures auprès des tribunaux quant à la situation juridique de la centrale, spécifiquement celles en cours auprès du tribunal administratif. Il informe aussi que suite au jugement du tribunal administratif de Bordeaux et les conclusions du Conseil d'Etat suite aux recours de la commune, la SA IGIC a entamé une nouvelle procédure auprès du tribunal judiciaire de Foix. En s'appuyant sur le jugement du 17 octobre 2017, monsieur le maire insiste sur le fait que la commune reste propriétaire de la centrale de la Mouline comme précisé dans la convention initiale de 1989.

11/Point sur le dossier des cabanes pastorales.

Vu le code des marchés publics

Vu le marché n° 2019 - 3

Vu le marché n° 2020 - 1

Vu le marché n° 2020 - 4

Vu la délibération n° 2019-072 du 14 décembre 2019

Vu la délibération n° 2020-058 du 24 juillet 2020

Vu le rapport d'analyse des offres 22-01-2021 maîtrise d'œuvre

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 22 janvier 2021

Monsieur le Maire :

Rappelle les points importants de ce dossier :

- La commune d'Aulus les Bains s'est engagé dans le cadre de son soutien aux activités pastorales, aux exploitants agricoles, éleveurs et bergers dans un projet de construction d'une cabane d'estive située au lieu-dit du 'Cacou' et de deux abris situés à 'Pentussan' et à 'Ramounat'
- Avant la phase de consultation des entreprises, une estimation du coût du projet était de 267k€ avec un accord pour un financement public européen à hauteur de 80%. Ce dossier a été monté avec la Fédération Pastorale de l'Ariège.
- Pour l'appel d'offres, le projet a été divisé en quatre lots : fondations, cabanes et abris, réseaux et hélicoptage.
- Lors de la première réponse des entreprises et après analyse des offres reçues, l'ensemble des 4 lots ont été jugés infructueux (soit par absence de réponses soit par dépassement du budget estimé).
- Le Conseil Municipal a alors décidé de relancer une consultation sur l'ensemble des lots en y ajoutant des options afin de pouvoir revenir au budget initial.
- La réponse au second appel d'offres montre que le budget est encore significativement dépassé même en prenant toutes les options permettant à réduction des coûts de réalisation(coût total 350k€). Ce dépassement est principalement dû au lot n°2 - cabanes et abris. Les réponses sur les trois autres lots sont recevables.
- Devant cette situation, Monsieur le Maire a demandé à la Fédération Pastorale de l'Ariège de contacter le service de l'économie agricole de la préfecture de l'Ariège afin d'analyser cette situation et d'obtenir un complément de financement
- depuis le début de la période d'estives 2020, les éleveurs et bergers du haut Couserans sont victimes d'attaques répétées dues à la présence de l'ours et que ce projet semble absolument vital pour la sécurité du personnel ainsi que pour le maintien de l'activité économique liée au pastoralisme

Rappelle : par délibération n° 2020_058 du 24 juillet 2020

- Pour les lots 1, 3 et 4, vu les résultats de l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre, il a été décidé d'attribuer ces lots aux entreprises suivantes :

Lot 1	Fondations	SARL Extrem
Lot 3	Réseaux	SAM Tous Travaux
Lot 4	Hélicoptage	Hélibéarn

- Pour le lot 2 (cabane et abris), l'offre étant jugée inacceptable, il est demandé à ce que ce lot soit relancé en ajoutant une tranche conditionnelle sur la construction de l'abri de Ramounat, conditionné à l'obtention du financement complémentaire en 2021.

Informe : la commission d'appel d'offre réunie sous visio-conférence le 22 janvier 2021 demande compte tenu de l'importance de ce projet que la décision d'attribution du marché soit prise avec l'ensemble du conseil municipal en séance plénière.

Après débats et échanges

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

- Accepte de retenir l'offre avec toutes options reprenant les équipements intérieurs.
- Décide d'attribuer le lot n° 2 à la société SOREBA, soumissionnaire, ceci selon l'avis de la maîtrise d'œuvre, les architectes/Projet 310 et Charpentes concept ,suite à son rapport d'analyse du 22 janvier 2021.
- Accepte d'établir le dossier de financement concernant la tranche conditionnelle pour la construction de l'abri de Ramounat, et qui reste conditionné à l'obtention du financement complémentaire.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document et contrats dans le cadre de ce marché.

Des demandes de financements complémentaires vont être faites auprès de la fédération pastorale pour l'abri de Ramounat qui a fait l'objet d'une tranche conditionnelle dans le dernier appel d'offres.

Vote : 10 voix pour et 1 abstention.

12/Questions diverses.

1/Vaccination Covid-19 pour les plus de 75ans.

Bernadette RIEU ROGALLE, adjointe au maire informe le conseil que la Communauté des Communes Couserans Pyrénées a consulté les communes pour établir la liste des personnes de plus de 75 ans ayant fait le choix de se faire vacciner. Dans ce cas un imprimé est à compléter et à retourner en mairie pour être transmis au service de la communauté des communes. Le transport pourra être pris en charge ainsi que la prise de rendez-vous.

2/ Restauration des Orris.

Manon BACQUE, conseillère municipale précise qu'une réunion du PNR aura lieu le 4 février prochain pour statuer sur les dossiers proposés par les communes. Si le dossier concernant la restauration des Orris est retenu, une aide pourra être allouée.

3/ Service National Universel.

Monsieur le maire informe le conseil qu'une session du service national universel aura lieu au centre d'accueil de la ville de Toulouse du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021. 250 jeunes volontaires et 50 encadrants sont attendus pour ce séjour de cohésion.

4/ Réseau téléphonie.

Monsieur le maire précise les démarches engagées auprès de la préfecture pour recenser les zones blanches, non couvertes sur la commune. 2 zones sont concernées : le col de la Trappe, le bas du village incluant le camping municipal et le centre d'accueil de la ville de Toulouse. Sur le plan national, un accord a été passé entre le gouvernement et les 4 opérateurs téléphonie mobile majeurs. Cet accord est nommé « New Deal France Mobile ». En retour de certaines contreparties, ces opérateurs s'engagent à effacer certaines zones non couvertes. Suite à une demande réalisée en 2019, Aulus les Bains a été inscrit dans ce plan (parution dans le journal officiel du 26 Décembre 2020) C'est l'opérateur Orange qui aura la charge dans un délai de deux ans d'implanter les installations nécessaires pour couvrir les zones blanches identifiées.

5/Réunion Ultrariège

Monsieur le maire informe le conseil qu'une réunion aura lieu le samedi 30 janvier à 14h avec les organisateurs pour planifier le départ d'Aulus-les-Bains de la course Ultrariège – parcours de 165km. Cette course entre Aulus les Bains et Ax les Thermes) est prévue du 22 juillet au 25 juillet 2021.

6/Acquisition d'une remorque pour le stockage du matériel incendie.

Jean-Pierre GALIN, adjoint au maire informe de l'achat d'une remorque pour le stockage du matériel incendie. Cet achat permettra une efficacité et rapidité de mobilité pour circuler dans les rues de l'ancien village en cas de sinistre. Cette remorque est stockée dans le bâtiment de l'ancienne scierie.

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François Procuration à Patrick BOYER	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon	SOUQUET Camille
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal
RIEU Hervé	